

FRPS CPCEA RS

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière 2023



www.groupagric.com

SOMMAIRE

A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS	5
A.1 Activité	5
A.2 Résultats de souscription	7
A.3 Performance financière	9
A.4 Autres informations	11
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	12
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	12
B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité	17
B.3 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	19
B.4 Système de contrôle interne	20
B.5 Fonction d'audit interne	20
B.6 Fonction actuarielle	21
B.7 Sous-traitance	21
B.8 Autres informations	22
C. PROFILS DE RISQUES	23
C.1 Risques stratégiques	24
C.2 Risques de souscription assurantielle	24
C.3 Risques de Marché	25
C.4 Risques de crédit	26
C.5 Risque de liquidité	26
C.6 Risques opérationnels	26

C.7	Risques juridiques et de conformités	27
C.8	Autres risques importants	28
C.9	Autres informations	28
D.	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	29
D.1	Actifs	29
D.2	Provisions techniques	34
D.3	Autres passifs	36
D.4	Méthodes de valorisation alternatives	36
D.5	Autres informations	36
E.	GESTION DU CAPITAL	37
E.1	Marge de Solvabilité (MS)	37
E.2	Exigence de Marge de Solvabilité (EMS) et fonds de garantie	37
E.3	Ratios de solvabilité	38
E.4	Non-respect du fonds garantie et non-respect de l'Exigence de Marge de Solvabilité	39
E.5	Autres informations	39
F.	ANNEXES	40

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

2023 est le troisième exercice du FRPS CPCEA, son chiffre d'affaires s'établit à 97,2 M€ en augmentation de 44,5 M€ par rapport à 2022 notamment grâce à un boni sur les exercices 2021 / 2022 de 19,4 M€. Son résultat est bénéficiaire de 3,4 M€ en amélioration par rapport au résultat de -2,7 M€ de 2022 grâce à des produits financiers en hausse liés aux plus-values de l'actif général.

Le rendement comptable moyen pour l'exercice 2023 s'élève à 4,4% contre 3,4% en 2022.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

En termes de gouvernance, CPCEA Retraite Supplémentaire est une société anonyme d'assurance créée en 2021, filiale de l'institution CPCEA qui lui a délégué la gestion de son régime de retraite professionnel par capitalisation. CPCEA Retraite Supplémentaire a signé en décembre 2021 une convention de groupement de moyens avec le GIE AGRICA GESTION pour disposer des moyens financiers et matériels de son fonctionnement. C'est une société pilotée par trois dirigeants effectifs constituant la Direction Générale. Le système de gouvernance répond aux exigences réglementaires.

PROFILS DE RISQUES

Les principaux axes d'attention sur la société d'assurance CPCEA Retraite Supplémentaire concernent :

- Les risques stratégiques sur la qualité du service client,
- Les risques opérationnels liés aux cybermenaces et à la vacance de postes,
- Les risques juridiques et de conformité tels que la protection des données personnelles (RGPD), du dispositif LCB-FT, de la déshérence et la nouvelle réglementation sur la durabilité (CSRD).

Ces risques sont pilotés à travers une approche structurée.

VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ

En tant que FRPS, CPCEA Retraite Supplémentaire bénéficie de règles prudentielles spécifiques, proches de celles en vigueur dans Solvabilité I, notamment pour le calcul des éléments constitutifs de la marge de solvabilité et du montant minimum de solvabilité

GESTION DU CAPITAL

Les fonds propres de la société représentent 121,7 M€ en augmentation de 3,5 M€ par rapport à 2022. Cette augmentation est expliquée par le résultat de l'exercice excédentaire à 3,4 M€, auxquels s'ajoutent des réserves pour 0,1 M€.

La marge de solvabilité est composée des fonds propres sociaux auxquels s'ajoutent 48,3 M€ de plus-values admissibles à l'Actif Général, soit un montant total 170,1 M€.

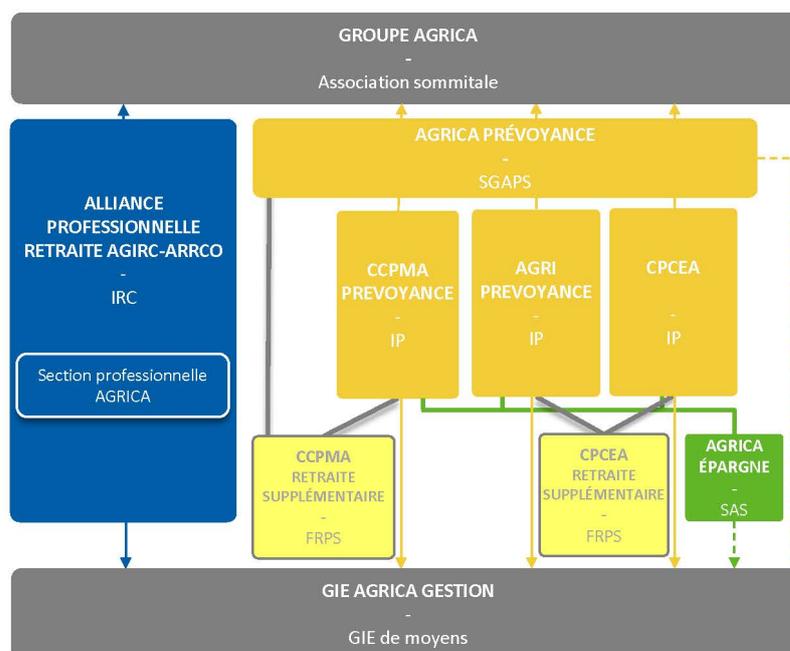
L'exigence de marge de solvabilité correspondant à la mobilisation de fonds propres est de 36,5 M€ et le ratio de solvabilité s'établit ainsi à 466%.

A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.a Identité

Entités membres du GROUPE AGRICA



A.1.b Description de l'activité

CPCEA Retraite Supplémentaire offre des garanties dans le cadre du régime de la Convention Collective Nationale de 1952 (CCN 52), de l'Accord Paysage, ou de contrats optionnels ou collectifs proposés aux entreprises et aux retraités qui le souhaitent.

Les trois principaux contrats CCN52, le Paysage et la Production agricole non-cadre, prévoient un régime supplémentaire de retraite en points pour leurs populations respectives, dont les conditions sont fixées dans le règlement du plan d'Épargne Retraite CPCEA (PER). A compter du 1er juillet 2021, ce régime supplémentaire de retraite couvre également la population de la production agricole non-cadre de la société AGRI PRÉVOYANCE.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

Il est régi par les dispositions de la loi PACTE depuis le 1^{er} janvier 2021, et dans le cadre de la transformation en société anonyme, le règlement du PER a été remplacé par des conditions générales et particulières. Il ne comporte pas de garanties annexes transférées hormis la contre assurance décès.

Le plan a pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels ou le versement d'un capital, payables, au plus tôt, à compter de la date de liquidation de la pension au titre du régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du Code de la Sécurité Sociale.

Ce contrat fonctionne selon le principe de capitalisation :

- Durant la phase de constitution des droits, le PER est alimenté des cotisations obligatoires, des versements volontaires ainsi que de l'épargne salariale et des jours de repos non pris, convertis en points en fonction du salaire de référence (S) en vigueur.
- Durant la phase de restitution, les droits sont liquidés sous forme de rente ou de capital, dont le montant dépend du nombre de points acquis lors de la première phase et de la valeur de service (V) du point au moment du versement de la rente ou du capital.

Option de rente

Pour les versements obligatoires de l'employeur (compartiment 3), seule une sortie en rente est possible. À la liquidation de ses droits, le titulaire peut opter pour l'une des rentes suivantes :

- Une rente viagère non réversible : cette rente s'éteint au décès du titulaire ;
- Une rente viagère réversible à hauteur de 60% : au décès du titulaire, la rente est servie au profit de son/ses réversataire(s) selon les règles définies à l'article 5-5 ;
- Une rente viagère de 10 annuités garanties : cette rente s'éteint au décès du titulaire, si le décès intervient au-delà de la période d'annuités garanties. Dans le cas contraire, le bénéficiaire désigné au moment de la liquidation des droits perçoit la rente jusqu'au terme de la période d'annuités garanties. La durée des annuités garanties ne peut être supérieure à l'espérance de vie du titulaire diminuée de 5 années.

Le choix du titulaire impacte le montant de la rente qui lui sera versée. Ce choix est irréversible et s'applique à l'ensemble des droits liquidés sous forme de rente, quel que soit le compartiment dont ils sont issus.

Versement en capital (hors transfert et rachat)

Le titulaire peut désormais sortir en capital les sommes issues de ses versements volontaires, de ses droits CET ou des jours de repos non pris et des versements d'épargne salariale (compartiments 1 et/ou 2). Ce choix, qui s'effectue au moment de la demande de liquidation, est irrévocable.

Le paiement d'un capital unique est effectué à la liquidation dans le cas d'une rente de faible montant (inférieur ou égal au seuil déterminé à l'article L.160-2 du Code des Assurances), avec l'accord du titulaire. Ledit seuil est apprécié une fois que le titulaire a opté pour son choix de rente :

- soit sur l'intégralité des compartiments ;
- soit sur une partie d'entre eux (hypothèse dans laquelle le titulaire a décidé une sortie en capital sur le(s) compartiment(s) C1 et / ou C2).

Transfert et rachat

En phase de constitution, le titulaire peut demander le transfert total de ses droits acquis vers un contrat de même nature souscrit auprès d'un autre organisme.

Le paiement d'un capital peut être effectué, en phase de constitution, pour des cas de déblocages anticipés dans certaines situations ou au décès du titulaire. Ainsi, dans le cadre de l'achat de la résidence principale, le titulaire peut racheter les droits acquis au titre de versements volontaires, de ses droits CET ou des jours de repos non pris et des versements d'épargne salariale (compartiments 1 et/ou 2). Cette possibilité de rachat anticipé vient s'ajouter aux cinq cas de déblocage liés à des cas de force majeure, qui s'appliquent à tous les types de versements (expiration des droits chômage en cas de licenciement, cessation d'activité suite à un jugement de liquidation judiciaire, invalidité de 2e ou 3e catégorie de l'assuré, décès du conjoint ou cocontractant PACS, surendettement).

A.1.c Objectifs et stratégies

CPCEA Retraite Supplémentaire a trois clients principaux, le paysage, la convention collective nationale de 52 et la production agricole non-cadre. Les syndicats membres du Conseil d'Administration ont souhaité développer et aménager la couverture sociale de ces trois clients.

L'ouverture à la concurrence a nécessité de s'équiper d'un réseau commercial plus large, raison pour laquelle des accords de partenariat ont été noués avec ses deux principaux partenaires commerciaux, le Crédit Agricole et Groupama dans le cadre de l'Offre Agricole.

A.2 Résultats de souscription

Le tableau ci-dessous présente le niveau de résultat courant enregistré dans les comptes sociaux 31/12/2023 en comparaison avec celui projeté dans le cadre du cycle ORSA 2023.

En M€	2022	2023
Résultat technique	0	0
Résultat de gestion	-8,5	-3,0
Résultat financier	7,5	13,3
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	-1,1	5,4
Charge fiscale	-1,6	-2,0
RÉSULTAT COURANT	-2,7	3,4

Le résultat courant de l'exercice est bénéficiaire à 3,4M€ versus une prévision de -2,0 M€ dans l'ORSA 2023. Le tableau ci-dessous présente l'analyse contributive du canton Branche 26 (porteur des engagements de retraite supplémentaire) et de l'Actif Général (constitué par les fonds propres du FRPS) au résultat courant avant impôts.

En M€	2022	2023
Contribution du Canton Branche 26	-8,5	-2,8
Contribution de l'Actif Général	7,5	8,9
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	-1,1	-5,4

A.2.a Performance globale

A.2.a.1 Performance globale de souscription des activités du régime retraite supplémentaire (Branche 26)

En M€	2022	2023
CHIFFRE D'AFFAIRES (direct + réassurance acceptée)	52,8	97,2
Résultat assurantiel	-8,5	-3,0

Le troisième exercice du FRPS s'accompagne d'une forte progression du chiffre d'affaires de la Branche 26 (de 52,8 M€ à 97,2 M€ soit une hausse de 84%).

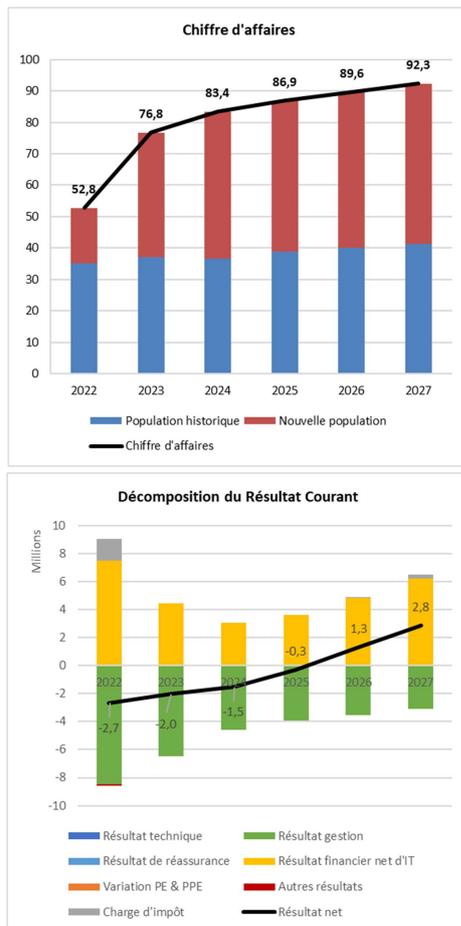
La performance du canton Branche 26 s'améliore à -3 M€ au 31/12/2023 (vs -8,5 M€ fin 2022) du fait de l'augmentation de l'activité et de la baisse des frais généraux de plus de 4,4M€ avec la fin des investissements du projet SHIELD.

A.2.a.2 Performance globale de souscription des activités de l'Actif Général

La contribution de l'Actif Général avant impôt correspond aux produits financiers des actifs de placements venant en représentation des fonds propres du FRPS CPCEA RS.

Au 31/12/2023, le résultat financier est de 13,3 M€ supérieur à celui de la projection du cycle ORSA 2023 d'un montant de 4,5 M€.

A.2.b Projection de chiffre d'affaires et de résultat sur la période 2023-2027



A.2.c Consolidation groupe

Les comptes de CPCEA RS sont combinés par la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, en vertu d'une convention de combinaison signée avec cette Société.

A.3 Performance financière

A.3.a Produits et dépenses par catégorie d'investissement

2022

Classe d'investissements (en K€)	FRPS CPCEA AG	FRPS CPCEA RS	TOTAL
Résultat Immobilier	1 778	4 011	5 788
Résultat net portefeuille MT/LT	3 609	37 849	41 458
Résultat net portefeuille CT et Trésorerie	10	485	495
Frais internes de placement	-70	0	-70
TOTAL	5 327	42 345	47 672

2023

Classe d'investissements (en K€)	FRPS CPCEA AG	FRPS CPCEA RS	TOTAL
Résultat Immobilier	2 004	14 787	16 791
Résultat net portefeuille MT/LT	6 240	42 398	48 639
Résultat net portefeuille CT et Trésorerie	147	2 966	3 113
Frais internes de placement	-63	0	-63
TOTAL	8 328	60 151	68 480

Le rendement comptable moyen pour l'exercice 2023 s'élève à 4,57% contre 3,53% en 2022.

L'augmentation du rendement comptable en 2023 s'explique par :

- Des revenus récurrents plus importants avec la remontée des taux d'intérêts
- Des plus-values réalisées notamment par la gestion tactique (10,8 M€) et la vente d'un immeuble (11 M€)

Dont revenus et pertes sur actions

En K€	Dividendes	Plus-values réalisées	Moins-values réalisées	Reprises/ Dotations PDD	TOTAL
Fonds non cotées	0	7 493	0	-557	6 936
Participations	668	0	0	798	1 466
OPCVM	4 716	15 267	0	0	19 983

En K€	Dividendes	Plus-values réalisées	Moins-values réalisées	Reprises/ Dotations PDD	TOTAL
TOTAL	5 384	22 760	0	241	28 386

Frais financiers (En K€)	2022	2023
Mandat obligataires	989	1 026
Actions et OPC	0	0
Prestations de services	258	298
Frais internes de placement	0	63
TOTAL	1 247	1 388
Encours Moyen	1628 517	1 657 031
Taux moyen global	0,08%	0,08%

A.3.b Performance globale des investissements

Performance financière du 01/01/2023 au 31/12/2023 :

Les rendements comptables 2023 sont en hausse par rapport à 2022 grâce à la combinaison de la remontée des taux d'intérêts et des plus-values réalisées (provenant majoritairement de la gestion tactique).

A.3.c Projection des performances attendues

RÉSULTAT FINANCIER en M€	2024	2025	2026	2027
Revenus financiers	28,8	32,5	35,8	39,2
Frais de placements	-2,6	-2,7	-2,8	-2,9
Δ PDD	0,0	0,0	0,0	0,0
Plus/Moins-Values Réalisées	0,3	3,1	9,7	12,3
Δ Amortissement	-2,5	-2,7	-3,4	-3,5
Δ Surcotes/Décotes	0,1	0,3	-2,3	0,7
Δ Coupons Courus	-1,4	-0,8	-0,9	-0,7
RÉSULTAT FINANCIER (*)	22,8	29,7	36,2	45,1
RENDEMENT				
Placements (VNC)	1 555,0	1 625,4	1 704,9	1 792,0
RENDEMENT	1,47%	1,83%	2,12%	2,52%

(*) avec le résultat financier du canton retraité

A.3.d Titrisation

La société n'a pas de position de titrisation.

A.4 Autres informations

Néant

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

CPCEA Retraite Supplémentaire dispose de son Conseil d'Administration de même que chaque entité membre (AGRI PRÉVOYANCE, CPCEA et CCPMA PRÉVOYANCE et les FRPS CPCEA RS et CCPMA RS). Son Conseil dispose d'une Commission Stratégie qui fait l'objet d'une déclinaison par métier/thème, d'un Comité d'Audit et des Risques et d'une Commission d'Action Sociale. Les instances se réunissent de manière régulière et font, pour les Commissions, l'objet d'un procès-verbal à destination du Conseil suivant. De même, le Conseil (et ceux des entités membres) fait l'objet d'un procès-verbal validé en début de chaque Conseil suivant. Chaque instance dispose d'administrateurs nommés et d'un Président/Vice-Président en charge de l'animation et du fonctionnement de l'instance.

Les instances s'appuient sur la Direction Générale (Directeur Général et Directeur Général Délégué). Le pilotage général s'organise autour d'un Comité exécutif hebdomadaire (COMEX), mais aussi d'une comitologie interne en charge du pilotage des activités, à titre d'exemple Comité Assurantiel, Comité ORSA, Comité Financier. Le groupe dispose de plus des 4 fonctions clefs, validées par le Conseil d'Administration, à savoir Risques, Audit, Conformité et Actuariat.

Les administrateurs présents dans les Conseils d'Administration et dans les différentes Commissions disposent en dehors de leur propre expérience professionnelle, d'un parcours de formation annuel construit et étayé avec différentes sessions et différentes thématiques. Il est à noter que ces administrateurs peuvent aussi suivre des formations certifiantes spécifiques.

Pour ce qui concerne, les compétences et la validation des postes clefs (« 4 yeux » et fonctions clefs), ceux-ci font l'objet d'une transmission à l'ACPR, comme la réglementation l'impose.

A partir de ces éléments, l'audit interne considère que le système de gouvernance d'AGRICA PRÉVOYANCE s'appuie sur une organisation adaptée à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

B.1.a Organisation générale

Gouvernance de la CPCEA RETRAITE SUPPLEMENTAIRE



Assemblée Générale ordinaire

CPCEA	AGRI PRÉVOYANCE
Président du Conseil d'Administration CPCEA	Président du Conseil d'Administration AGRI PRÉVOYANCE
Vice-Président du Conseil d'Administration CPCEA	Vice-Président du Conseil d'Administration AGRI PRÉVOYANCE

Les actionnaires de la Société sont représentés lors des Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires et Mixtes par le Président et le Vice-Président de leurs Conseils d'Administration respectifs. Ils détiennent chacun la moitié des droits de vote de l'actionnaire qu'ils représentent.

→ Mission : approbation de la gestion, approbation des comptes, approbation des rapports du Commissaire aux comptes, vote des résolutions.

Assemblée Générale extraordinaire

CPCEA	AGRI PRÉVOYANCE
Président du Conseil d'Administration CPCEA	Président du Conseil d'Administration AGRI PRÉVOYANCE
Vice-Président du Conseil d'Administration CPCEA	Vice-Président du Conseil d'Administration AGRI PRÉVOYANCE

Les actionnaires de la Société sont représentés lors des Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires et Mixtes par le Président et le Vice-Président de leurs Conseils d'Administration respectifs. Ils détiennent chacun la moitié des droits de vote de l'actionnaire qu'ils représentent.

→ Mission : approbation des modifications statutaires, fusion, scission, dissolution.

Conseil d'Administration

Collège des Adhérents	Collège des Participants
5 FNSEA	1 CFE-CGC
	1 CFTC
	1 FGA-CFDT
	1 FNAF-CGT
	1 FO

Le Conseil d'Administration comprend également 10 auditeurs (5 FNSEA, 1 CFE-CGC, 1 CFTC, 1 FGA-CFDT, 1 FNAF-CGT, 1 FO).

La Présidence et Vice-présidence est partagée entre les collèges avec une alternance tous les deux ans.

→ Mission : Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre en prenant en compte les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Bureau : Néant

Commissions : Néant

→ Mission : Le Conseil d'Administration peut nommer en son sein une ou plusieurs Commissions Paritaires, pour l'étude de questions spécifiques. Ces Commissions exercent leur activité sous la responsabilité de conseil qui ne peut en aucun cas déléguer les pouvoirs qui lui sont expressément attribués.

Le Conseil d'Administration n'a pas nommé de Commissions en son sein.

Comité d'Audit et des Risques

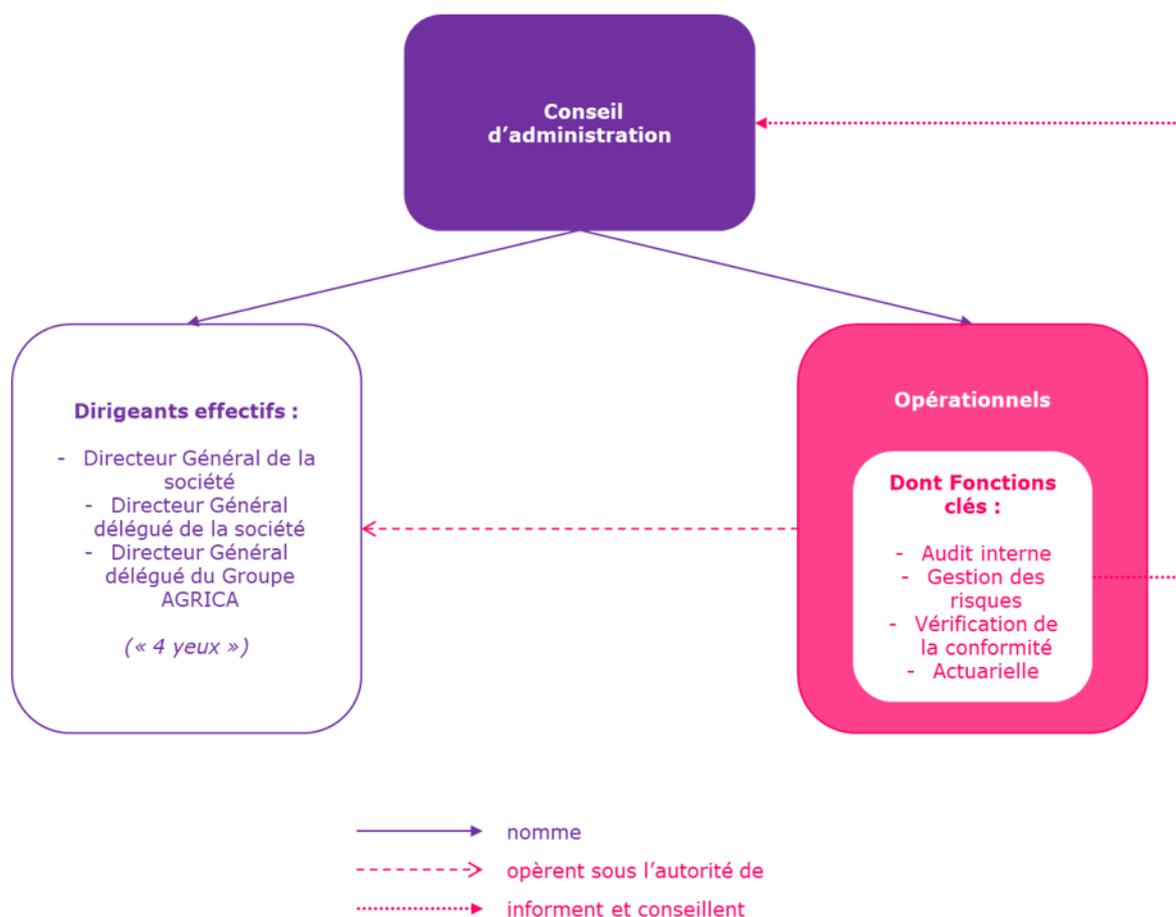
Par son statut de filiale de l'Institution de Prévoyance CPCEA et conformément aux dispositions des articles L.823-19 et suivant du Code de commerce, la Société partage avec elle le Comité d'Audit et des Risques de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, commun à l'ensemble des entités affiliés à la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE.

→ Composition : le Comité d'Audit et des Risques de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE est de forme paritaire. Il comporte 10 membres, représentant les différentes familles professionnelles et syndicales siégeant au Conseil d'Administration de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, à parité entre le Collège des adhérents et le Collège des participants.

Les membres du Comité d'Audit et des Risques de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE sont des administrateurs en fonction au sein de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE ou de l'une des 3 Institutions de Prévoyance AGRI PRÉVOYANCE, CPCEA, CCPMA PRÉVOYANCE et choisis en raison de leur compétence ou formés dans ces domaines.

Mission : examiner le rapport d'audit du Groupe élaboré annuellement, les rapports de contrôle interne et l'adéquation des dispositifs et procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux risques encourus ; vérifier les comptes de la société, en examinant les projets de comptes combinés annuels avant leur soumission au Conseil d'Administration ; suivre les risques de la société, examiner les grands équilibres de la société et émettre des avis ; suivre la désignation des commissaires aux comptes ; rendre compte de ces travaux au Conseil d'Administration.

B.1.b Articulation des systèmes de gouvernance avec les opérationnels et les dirigeants effectifs



Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés sont désignés par le Conseil d'administration. Ils rendent compte au Conseil d'administration.

Les quatre responsables des fonctions clés sont distincts les uns des autres. Ils sont communs à la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE et aux organismes affiliés, et sont placés sous l'autorité de la Direction Générale.

Dirigeants effectifs→ *Directeur Général de la Société*

Le Directeur Général est une personne physique nommée (et révocable à tout moment) par le Conseil d'Administration.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'institution, avec faculté de les déléguer.

Il représente l'institution dans ses rapports avec les tiers.

→ *Directeur Général Délégué de la Société*

Le Directeur Général Délégué est une personne physique nommée (et révocable à tout moment) par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général.

L'étendue de ses pouvoirs est déterminée par le Conseil d'Administration, en accord avec le Directeur Général.

→ *Directeur Général Délégué du Groupe AGRICA*

Le Directeur Général Délégué du Groupe AGRICA est une personne physique nommée (et révocable à tout moment) par le Conseil d'Administration de l'Association sommitale Groupe AGRICA, sur proposition du Directeur Général.

L'étendue de ses pouvoirs est déterminée par le Conseil d'Administration de l'Association sommitale, en accord avec le Directeur Général.

Les dirigeants effectifs ont été nommés dans le respect de la politique de compétence et d'honorabilité :

- Le Directeur Général du FRPS CPCEA RS en la personne de Julien BRAMI (juillet 2023),
- Le Directeur Général Délégué du FRPS CPCEA RS en la personne d'Antoine LEROY (janvier 2018),
- Le Directeur Général Délégué du Groupe AGRICA en la personne d'Éric GÉRARD (décembre 2023).

La nomination et le renouvellement des dirigeants effectifs sont notifiés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution conformément à l'article L. 612-23-1 du code monétaire et financier.

Implication des dirigeants dans les décisions importantes

Les dirigeants effectifs sont impliqués dans les décisions ayant un impact important sur l'entreprise, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières via leur présence dans les différents comités et dans le circuit de validation des dossiers soumis au Conseil d'Administration.

Responsables des fonctions clés :→ *Fonction clé Audit interne*

Le responsable de la fonction clé Audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle interne.

Il élabore un plan d'audit et soumet annuellement au Conseil d'Administration un rapport écrit comprenant ses constatations, ses recommandations, et l'état d'avancement des actions visant à y répondre.

→ *Fonction clé Gestion des risques*

Le responsable de la fonction clé Gestion des risques anime le système de gestion des risques afin de déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels sont soumises les entités du Groupe.

→ *Fonction clé Vérification de la conformité*

Le responsable de la fonction clé Vérification de la conformité veille au respect de la réglementation relative à l'accès et à l'exercice des activités d'assurance.

Il élabore une politique et un plan de conformité.

Il conseille et exerce une surveillance au regard des risques de non-conformité et de leurs conséquences.

→ *Fonction clé Actuarielle*

Le responsable de la fonction clé Actuarielle analyse la cohérence, les forces, les faiblesses et les points d'incertitude du pilotage technique des entités du Groupe.

Les responsables des fonctions clés détiennent la capacité à communiquer avec tous les membres du Groupe, et à accéder à toute l'information nécessaire à l'accomplissement de leurs missions. Ils disposent d'une nécessaire indépendance dans leur travail pour échapper au risque de conflit d'intérêts, ainsi que d'un niveau hiérarchique, de la disponibilité et de moyens suffisants pour exercer leurs missions.

B.1.c Le principe des quatre yeux

Afin d'en garantir la gestion saine et prudente, l'Institution de Prévoyance est dirigée par trois dirigeants effectifs :

- Le Directeur Général de la Société,
- Le Directeur Général Délégué de la Société,
- Un Directeur Général Délégué du Groupe AGRICA.

B.1.d Efficacité des informations ascendantes et descendantes

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés assistent aux séances du Conseil d'administration et reçoivent à ce titre les mêmes informations que les administrateurs.

Le Conseil d'Administration peut demander à entendre les responsables de fonctions clés sur des sujets donnés.

Le Comité d'Audit et des Risques entend au moins annuellement les responsables des fonctions clés.

Les responsables de fonctions clés sont appelés à donner leur avis sur les sujets présentés au Conseil d'Administration qui les concernent.

B.1.e Changement sur la période

- Nomination de Julien BRAMI en tant que nouveau Directeur Général depuis juillet 2023 ;
- Nomination d'Éric GÉRARD en tant que Directeur Général Délégué du Groupe AGRICA depuis décembre 2023.

B.1.f Remboursements des frais des administrateurs

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites. Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement et/ou de séjour ainsi que des pertes de salaires subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Ces indemnités sont déterminées par le Conseil d'Administration.

B.1.g Politique de rémunération

Objectifs de la politique de rémunération

La Société n'emploie aucun salarié. Le GIE AGRICA GESTION est l'employeur. Néanmoins la politique de rémunération est communiquée à la Société.

Elle vise à attirer, motiver et fidéliser les salariés. Celle-ci doit se soumettre à quelques principes :

- privilégier le respect et l'équité interne,
- favoriser un sentiment de reconnaissance,
- assurer la cohésion entre les objectifs individuels et les objectifs de l'entreprise,
- instaurer un principe de transparence.

De plus, une politique de reconnaissance attractive est fondée sur la contribution individuelle afin de récompenser les collaborateurs qui auront concrétisé les objectifs de qualité et de développement de la stratégie.

Le processus de décision

→ Dans le cadre des augmentations collectives

La négociation annuelle obligatoire est menée avec les organisations syndicales et la Direction Générale.

→ Dans le cadre des augmentations individuelles

L'ensemble des demandes de promotions ou de primes individuelles suit un processus défini. La validation budgétaire de la direction du pilotage interne et la validation par la direction des ressources humaines des propositions faites par les directeurs sont nécessaires.

Il est à noter qu'à compter de 2020, un à deux Comités de rémunération seront organisés afin de statuer sur les évolutions salariales individuelles.

La part variable de la rémunération peut représenter jusqu'à un mois de salaire annualisé et pour le personnel du développement aller jusqu'à 20% de la rémunération.

L'ensemble des salariés bénéficie du régime de retraite supplémentaire CCPMA PRÉVOYANCE. La cotisation des cadres dirigeants effectifs est de 5%.

Par ailleurs, il n'existe pas de mécanisme ouvrant droit à l'attribution d'option sur action ou d'action dans une Institution Paritaire.

Concernant le Comité Exécutif, un Comité de rémunération, composé des Présidents et Vice-Présidents de l'Association sommitale du Groupe AGRICA reçoit chaque année une information sur l'ensemble des éléments de rémunération des membres du COMEX, sur lequel il émet un avis.

B.1.h Convention réglementée

Néant

B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

B.2.a Personnes concernées

Les dirigeants effectifs de l'entreprise ainsi que les responsables des fonctions clés sont soumis à la politique de compétences et d'honorabilité.

→ **Les membres du Conseil d'Administration**

→ **Les dirigeants effectifs :**

- Directeur Général,
- Directeurs Généraux délégués.

→ **Les fonctions clés :**

- Fonction clé Conformité,
- Fonction clé Gestion des risques,
- Fonction clé Actuarielle,
- Fonction clé Audit interne.

B.2.b Principes de compétences

Les membres du Conseil d'Administration

La politique de compétence et d'honorabilité définit les critères de connaissance et d'expérience nécessaires en référence avec l'article R 931-3-10-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Les dirigeants effectifs

Afin d'assurer une gestion saine et efficace dans le respect du principe des quatre yeux, la nomination des dirigeants effectifs est conditionnée à l'évaluation des qualifications professionnelles, diplômes, connaissances et expériences dans le secteur de l'assurance et de la finance.

Concernant la nomination du Directeur Général, il appartient au Conseil d'Administration de la Société de procéder à cet examen.

Concernant la nomination du Directeur Général Délégué, il appartient au Directeur Général de réaliser cette évaluation comme pour tout autre membre du Comité Exécutif.

Les fonctions clés

Les titulaires des fonctions clés disposent d'une expérience et de compétences adaptées à leurs missions.

La fonction actuarielle fait l'objet de compétences renforcées sur les connaissances des mathématiques actuarielles et financières en cohérence avec la complexité des risques inhérents à l'entreprise.

Afin de maintenir le niveau de connaissance et d'expertise, une action de formation est proposée à minima tous les deux ans pour l'ensemble des fonctions clés.

B.2.c Principe d'honorabilité

L'honorabilité d'une personne s'apprécie en fonction de sa respectabilité, de son intégrité personnelle et professionnelle.

Procédure de vérification des membres du Conseil d'Administration

La politique de compétence et d'honorabilité définit le processus qui permet de s'assurer de l'honorabilité.

Procédure de vérification au moment de l'embauche

→ Vérification des condamnations

En application de l'article L 931-7-2 du Code de la Sécurité Sociale, la Direction des Ressources Humaines demande aux dirigeants effectifs ainsi qu'aux personnes exerçant les fonctions clés, la transmission du bulletin B3 de leur casier judiciaire.

Cette procédure s'applique à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

→ Vérification de la solidité financière

Une attestation sur l'honneur est exigée concernant le surendettement et le « fichage à la Banque de France ».

Procédure de vérification en cours d'exercice des fonctions

→ Fréquence de vérification

La fréquence de vérification des situations de non-condamnations et de solidité financière est triennale. A ces vérifications périodiques s'ajoutent des vérifications ponctuelles en cas de soupçons. Les collaborateurs concernés s'engagent à communiquer les éléments demandés à tout moment.

→ Conservation des documents

Les documents fournis dans le cadre de la vérification seront conservés pendant 5 ans. Par ailleurs, les documents seront conservés pendant 3 ans à compter de la date de départ du collaborateur de l'entreprise.

B.2.d Dispositif de suivi des exigences en matière de compétences et d'honorabilité des administrateurs

A la nomination, les organisations syndicales et professionnelles doivent fournir, pour chaque administrateur :

- Une grille d'évaluation de compétences,
- Un CV,
- Une déclaration sur l'honneur attestant de l'absence d'éléments manifestement susceptibles d'affecter son honorabilité et par voie de conséquence sa capacité à concourir à une gestion saine et prudente de l'entreprise,
- Un extrait de casier judiciaire.

A la réception de ces pièces, le DAG-DI effectue un contrôle de cohérence. Ce contrôle permet notamment de s'assurer que le Conseil d'administration détient, tant à titre collectif qu'individuel, les qualifications, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires pour gérer et superviser efficacement l'entreprise.

Différents niveaux de relances sont prévus afin d'obtenir les documents justificatifs manquants.

A chaque renouvellement de mandature, les pièces sont demandées dans une version actualisée.

L'évaluation de l'honorabilité de l'administrateur fait quant à elle l'objet d'une vérification annuelle, au travers de la signature de la déclaration sur l'honneur

Une information régulière est effectuée au Conseil d'administration sur l'état d'avancement du recueil des documents justificatifs.

Un programme de formations en interne adapté, mis à jour annuellement, est proposé aux administrateurs. Les administrateurs ont également accès aux formations dispensés par la Fédération Agirc-Arrco et par le CTIP.

B.3 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

B.3.a Organisation de la gestion des risques (ORSA)

L'organisation globale

Une organisation de gestion du risque et de contrôle interne a été mise en œuvre.

Le Comité d'Audit et des Risques assiste le Conseil d'Administration dans son rôle de supervision.

La Direction Générale définit les orientations et pilote les démarches de contrôle dans le cadre du principe des 4 yeux. Les dirigeants effectifs interviennent dans toutes décisions significatives avant que celles-ci ne soient mises en œuvre conformément aux délégations de pouvoirs et principe des 4 yeux.

La fonction gestion des risques intervient au niveau du Comité d'Audit et des Risques et du Conseil d'Administration.

La comitologie

Plusieurs comités sont en place pour structurer les prises de décisions incluant également les risques : le Comité ORSA pour le pilotage des objectifs, de la projection des risques et de la solvabilité ; le Comité Financier dédié aux résultats et risques financiers ; le Comité Assurantiel dédié aux résultats et risques assurantiels ; le Comité de Management des Risques pour le pilotage des systèmes de gestion des risques et contrôle interne incluant la conformité et la continuité d'activité, enfin le Comité de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme.

B.3.b Le processus de gestion des risques

Présentation générale

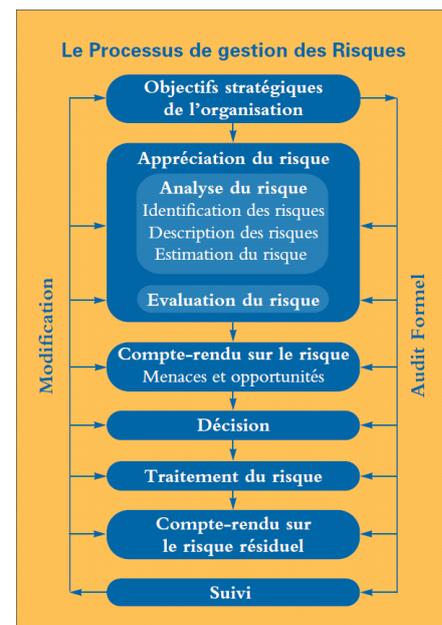
L'orientation prise est d'éclairer le management par une approche globale de la gestion des risques.

La politique de gestion des risques **rend obligatoire la gestion des risques majeurs ou modérés**. Elle peut s'effectuer par l'une des actions suivantes ou par leur combinaison :

- la mise en œuvre de moyens de diminution du risque,
- le transfert du risque par des assurances ou de la réassurance,
- l'acceptation du risque,
- le rejet de l'activité à l'origine du risque.

Bien qu'elle soit inhérente à l'activité de management, l'évaluation des risques est formalisée plusieurs fois par an.

- Un suivi des risques majeurs nets est réalisé chaque trimestre avec les directions.
- Une revue de l'ensemble des risques majeurs bruts est réalisée lors du 1er trimestre.
- L'ensemble des risques et dispositifs de maîtrise des activités est évalué lors du 4ème trimestre.



B.3.c ORSA : Cycles annuels et exceptionnels

L'approche qualitative du 1er semestre alimente le processus calculatoire du modèle standard de la réglementation « Solvabilité 2 » afin de produire le rapport ORSA de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité. En cas d'événements importants, un cycle ORSA exceptionnel peut être déclenché.

En 2023, aucun processus ORSA exceptionnel.

Le résultat de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité est soumis à l'examen du Comité d'Audit et des Risques et à l'approbation du Conseil d'Administration de la Société.

B.4 Système de contrôle interne

Le contrôle interne apporte un soutien pour atteindre les objectifs de la politique de gestion des risques. Il contribue notamment, à l'efficacité et l'efficience des opérations, la fiabilité des informations financières et à la conformité aux lois et règlements.

Le contrôle interne déployé suit le modèle efficient structuré en 3 lignes de maîtrise, préconisées par l'AMRAE et l'IFACI.

- Ainsi, la **première ligne** est constituée par les managers opérationnels qui mettent en place au jour le jour les pratiques les plus efficaces de gestion des risques au niveau de chaque processus, notamment par la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle adéquat, et communiquent les informations appropriées à la deuxième ligne. Ils sont accompagnés par l'animateur de contrôle interne de leur direction.
- La **deuxième ligne** est constituée des fonctions « supports » responsables de domaines d'expertises (sécurité de l'information, sécurité informatique, RH, juridique, service spécialisé de contrôle local, DPO...) et en transversalité de l'ensemble : les fonctions dédiées à l'animation du dispositif global de maîtrise des risques (fonction gestion des risques et contrôle interne, fonction vérification de la conformité, fonction actuarielle). Elle vérifie la conception et l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques documenté dans le référentiel de gestion des risques et de contrôle interne.
- La **troisième ligne**, l'Audit Interne, conduit le processus d'évaluation du dispositif de manière indépendante et fournit aux instances de surveillance et à la Direction générale une assurance globale sur l'efficacité des deux premières lignes et de la gouvernance de l'organisation.

Par ailleurs, il faut également associer les actions des partenaires et parties prenantes externes « incontournables » que sont l'autorité de régulations, le commissaire aux comptes et les auditeurs externes.

B.5 Fonction d'audit interne

B.5.a Objectif de la fonction d'audit interne de l'entreprise

Le responsable d'audit, en tant que responsable fonction clé, a pour principale mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle interne et les autres éléments des systèmes de gouvernance.

B.5.b Mission de la fonction d'audit interne de l'entreprise

La fonction Audit interne est en charge :

- du pilotage du plan pluriannuel des missions d'audits externes et internes,
- de la coordination de tous les audits externes,
- de la réalisation des missions du plan d'audit,
- du suivi des recommandations d'audit,
- de la communication avec le Conseil d'Administration et l'autorité de tutelle (ACPR).

B.5.c Cadre méthodologique

La fonction Audit interne utilise les méthodologies de place et notamment les normes professionnelles IFACI/IIA. La fonction Audit interne, au même titre que les autres fonctions clefs fait l'objet d'une revue externe par un cabinet extérieur à minima tous les 5 ans.

Les membres de la Direction Déléguée Audit Interne ont signé et paraphé le code de déontologie de l'audit interne qui leur impose le respect des principes d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence.

B.5.d Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

La fonction clé audit interne est rattachée à la Direction Générale et reporte directement au Comité d'Audit et des Risques et aux Conseils d'Administration.

B.6 Fonction actuarielle

Rappels réglementaires

La fonction actuarielle :

- Coordonne le calcul des provisions techniques
- Soutient la fonction gestion des risques
- Donne son avis sur la politique de souscription et de réassurance

Plus précisément l'article 48 de la directive 2009/38/CE du 25/11/2009 décrit les missions de la fonction actuarielle :

« coordonner le calcul des provisions techniques ; garantir le caractère approprié des méthodologies et hypothèses ; apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions ; comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ; informer le Conseil d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ; émettre un avis sur la politique globale de souscription ; émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ; contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. »

L'article 308 du règlement délégué 2015/35 du 10/10/2014 précise :

« En ce qui concerne la fonction actuarielle, le rapport régulier au contrôleur contient une vue d'ensemble des activités conduites par cette fonction durant la période de référence dans chacun de ses domaines de responsabilité, décrivant comment elle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. »

Activités de la fonction actuarielle

- Provisions techniques :
 - ⊖ appréciation de la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions et des plans de remédiation le cas échéant ;
 - ⊖ revue des hypothèses, méthodologie et modélisation avec poursuite de l'amélioration continue du modèle de projection ;
 - ⊖ revue des résultats et évolutions des provisions techniques ;
 - ⊖ revue de l'amélioration continue des contrôles et de la documentation.
- Politique souscription :
 - ⊖ analyse et recommandations sur la politique écrite de souscription ;
 - ⊖ recommandations sur le processus tarifaire ;
 - ⊖ recommandations sur le processus de production des données ;
 - ⊖ analyse des résultats de la politique de souscription et recommandations.
- Politique de réassurance :
 - ⊖ contrôle de la mise en œuvre de la politique écrite ;
 - ⊖ préconisations sur le plan de réassurance et l'étude des offres du marché.
- Contribution à la gestion des risques :
 - ⊖ dans le cadre du calcul des SCR, coordination du calcul du SCR sur les risques de taux en lien avec le calcul des provisions techniques et celui sur le risque de défaut et de contrepartie ;
 - ⊖ dans le cadre de l'ORSA, coordination des provisions techniques en meilleure estimation projetées. Ces projections sont réalisées dans le même cadre que les calculs pour le bilan prudentiel (outils, hypothèses et méthodologies).

De plus, les conclusions de la fonction Actuarielle font l'objet d'un rapport dédié présentant l'ensemble des travaux conduits, leurs résultats et indiquant toutes défaillances ainsi que des recommandations sur la manière d'y remédier.

B.7 Sous-traitance

Le GIE AGRICA GESTION a été mandaté pour gérer les activités.

Il s'appuie sur des partenariats pour ses opérations métiers, de gestion des actifs financiers et informatiques qui sont encadrés par des politiques d'externalisation spécifiques.

Les activités critiques externalisées sont :

Pour l'externalisation métiers :

- les opérations de distribution des plans d'épargne retraite.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Pour l'externalisation de la gestion des actifs financiers :

- des mandats de gestion obligataire ;
- des fonds dédiés Actions et des fonds dédiés Obligations ;
- un mandat de gestion immobilier.

Pour l'externalisation informatique :

- l'exploitation, le support et la maintenance corrective de l'outil de gestion de l'activité Prévoyance ;
- l'exploitation, le support et la maintenance corrective de l'outil de gestion de la « relation client » ;
- l'exploitation, le support et la maintenance des équipements réseaux et de sécurité.

Toutes les activités externalisées sont principalement confiées à des prestataires exerçant leurs activités en France.

B.8 Autres informations

Pas d'informations à notifier.

C. PROFILS DE RISQUES

L'information de cette section est relative à la nature des risques du FRPS et de son environnement.

Afin de prévenir, détecter et gérer les risques de façon permanente, des processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques sont mis en œuvre conformément à la politique de gestion des risques, ORSA et contrôle interne. Cette partie s'appuie sur le système de gestion des risques et les travaux 2023 du cycle ORSA dont le rapport a été soumis en octobre 2023 au Conseil d'Administration et auparavant à son Comité d'Audit et des Risques.

Les catégories de risques suivantes ont été identifiées : risques stratégiques, risques techniques liés aux activités d'assurance vie et non-vie, risques de marché, risques de crédit, risques de liquidité, risques opérationnels et risques juridiques et conformité.

Les principaux axes d'attention de la couverture des risques majeurs sont :

Financiers	Techniques	Opérationnels	Conformité
- Marché - Contrepartie	- Souscription	- Cyber - Exécution	- Durabilité - LCB-FT - RGPD

Pour le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire CPCEA, le profil de risque peut s'apprécier sur l'horizon de projection ORSA via :

- le calcul de son ratio de solvabilité,
- de tests de résistance,
- et de la couverture des engagements réglementés du régime.

Le tableau suivant présente les principaux éléments d'analyse de la solvabilité du FRPS CPCEA issus de l'ORSA 2023 :

CPCEA FRPS			
Eléments d'analyse de la marge de solvabilité	Scénario défavorable 2027	Scénario stratégique 2027	Scénario favorable 2027
Ratio de solvabilité	279%	335%	347%
Marge de Solvabilité	165,0 M€	176,9 M€	176,0 M€
Exigence de marge de solvabilité (EMS)	59,0 M€	52,8 M€	50,7 M€
PMVL - Branche 26	162,3 M€	239,7 M€	236,4 M€

Les résultats des tests de résistance sont concluants sur l'horizon ORSA.

La couverture des engagements réglementés est assurée sur l'ensemble de l'horizon de projection.

C.1 Risques stratégiques

« Risques qui peuvent être induits par la stratégie elle-même, tels que l'accumulation de risques, par des facteurs externes, tels que l'environnement économique défavorable ou encore par des facteurs internes tels que certaines causes de risques opérationnels. »

Les facteurs de risques stratégiques sont :

→ Environnement économique

L'activité resterait ralentie en 2024 avant de se raffermir ensuite. En 2024, la croissance serait davantage tirée par la consommation des ménages, sous l'effet du repli de l'inflation, bénéfique au pouvoir d'achat des salaires, et de la baisse du taux d'épargne. En 2025, la croissance bénéficierait également d'une amélioration de l'investissement privé, car l'effet du resserrement des conditions monétaires et financières serait moindre. En 2026, ces tendances se renforceraient pour engendrer une reprise dynamique. L'inflation totale (IPCH), qui a atteint un pic début 2023, continuerait à refluer : après une moyenne annuelle de 5,7 % en 2023, elle diminuerait fortement, à 2,5 % en 2024. Cette projection est légèrement révisée à la baisse par rapport à celle de septembre. L'inflation totale baisserait nettement sur l'ensemble de l'horizon de prévision, aidée par les prix de l'énergie ; mais l'inflation sous-jacente (IPCH hors énergie et alimentation) se replierait également quoiqu'un peu plus lentement. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale reviendrait à 2 % au plus tard d'ici 2025 et se maintiendrait ensuite à un rythme un peu inférieur. Source: projection macroéconomique de la BdF de Déc.2023.

→ Évolution législative et réglementaire

Les évolutions législatives passées et à venir sont nombreuses et sources de risques. Ces évolutions peuvent impacter fortement le secteur de l'assurance de personnes, le secteur de la retraite et influencer sur le résultat futur et la solvabilité.

→ Situation concurrentielle

Les activités assurantielles s'opèrent sur un secteur très concurrentiel. La remise en cause de la légitimité du FRPS sur son secteur professionnel pourrait affecter significativement sa situation.

→ Orientation stratégique

Les orientations stratégiques ont défini trois priorités :

- renforcer la vocation agricole et agroalimentaire de l'Institution dans toutes ses dimensions,
- poursuivre le projet de croissance sans obérer la rentabilité et la résilience de l'Institution,
- transformer l'entreprise pour mettre en œuvre la stratégie.

→ Concentration de portefeuille

Le FRPS n'est pas exposé à la concentration de portefeuille.

→ Réputation

Le FRPS est attentif au risque de réputation. Une veille permanente est réalisée.

La gestion des risques stratégiques :

La gestion des risques stratégiques est opérée directement par les Dirigeants effectifs et la Gouvernance. Les risques stratégiques font l'objet d'un suivi resserré.

Ces moyens de maîtrise ont permis d'atténuer l'exposition initiale des risques stratégiques à hauteur de 84 %.

C.2 Risques de souscription assurantielle

« Risques spécifiques aux activités de retraite supplémentaire. »

Les facteurs de risques de souscription sont :

→ Souscription régime de retraite supplémentaire

Les activités d'assurances de personnes en vie concernent la retraite supplémentaire. Le FRPS est donc exposé au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement qui sont liées à la nature des risques couverts avec des incertitudes sur la mortalité, la longévité, les catastrophes, les rachats.

La Gestion des risques de souscription assurantielle vie, non-vie et redressement des contrats :

La politique de souscription encadre la gestion des risques de souscription. Ils sont par ailleurs suivis par l'analyse des équilibres techniques. Le comité de souscription analyse le portefeuille notamment sur le respect des niveaux d'équilibre. Dans le respect de la politique de souscription, des actions de rééquilibrage peuvent être déclenchées ainsi que des mesures de résiliation. Le suivi de ces actions est présenté au Comité assurantiel dans le cadre des tolérances fixées par « l'ORSA ».

La politique de réassurance est examinée par le Comité d'audit puis approuvée chaque année par le Conseil d'administration. Ces moyens de maîtrise ont permis d'atténuer l'exposition initiale des risques de souscription de 78 %.

C.3 Risques de Marché

« Risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou gestion financière. »

Le FRPS est exposé aux risques suivants :

→ **Actions**

L'exposition au marché des actions permet de profiter des rendements qu'offre ce type de placement mais il expose également l'Institution au risque de perte que pourrait engendrer une baisse des marchés actions.

→ **Immobilier**

L'exposition à l'immobilier permet de profiter des rendements qu'offre ce type de placement mais il expose également l'Institution au risque de perte que pourrait engendrer une baisse du marché immobilier.

→ **Spread**

La marge actuarielle ou spread d'une obligation (ou d'un emprunt) est l'écart entre le taux de rentabilité actuariel de l'obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique : le spread est naturellement d'autant plus faible que la solvabilité de l'émetteur est perçue comme bonne.

→ **Taux d'intérêt**

La fluctuation des taux d'intérêt pourrait affecter de manière significative la situation financière du FRPS.

→ **Change**

La fluctuation des taux de change pourrait affecter l'Institution sur des titres étrangers.

→ **Concentration**

Les risques supplémentaires supportés par un manque de diversification du portefeuille d'actifs ou d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières sont gérés avec les quotas et les niveaux d'emprise.

→ **Défaillance des états**

L'Institution est exposée à ce risque dans le cadre de sa stratégie financière.

→ **Réinvestissement**

Le risque de réinvestissement est la perte potentielle de revenus liée au réinvestissement du capital pour faire face aux besoins du passif : le FRPS traitant la retraite supplémentaire, est sensible à ce risque. Le pilotage financier en assure le suivi.

→ **Performance financière**

Le risque de performance financière est la perte liée à une insuffisance des performances des actifs en portefeuille, en capital et en revenu au regard des marchés et des risques pris.

La gestion des risques de marché :

La politique d'investissement cadre les opérations, fixe les limites ainsi que les mesures de déploiement en lien avec l'appétence définie par l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA). Par ailleurs, le Comité Financier suit les expositions et rend compte à la Commission des placements et au Conseil d'administration de manière régulière.

La politique d'investissement prend en compte les critères de l'article 132 de la directive 2009/138/CE sur le principe de la « personne prudente ». Notamment les placements sont investis dans le meilleur intérêt des preneurs et des bénéficiaires.

En matière d'atténuation de risques financiers, l'Institution n'a pas directement recours à des mécanismes de couverture, mais des mécanismes de couverture sont utilisés par certains gérants externes délégataires. Ces moyens de maîtrise permettent d'atténuer l'exposition initiale des risques de marché.

C.4 Risques de crédit

Aucun programme de réassurance n'est utilisé pour le FRPS.

C.5 Risque de liquidité

Si le « cycle inversé » propre aux activités d'assurance génère une position structurellement longue de trésorerie, le suivi de cette dernière au travers de la gestion prévisionnelle des flux constitue un outil de pilotage tant vertical que transverse qui fournit des indicateurs de la liquidité des actifs de l'Institution.

La trésorerie des FRPS fait l'objet d'un ajustement quotidien, ainsi que d'un suivi hebdomadaire reporté mensuellement au Comité Financier.

La segmentation du suivi est la suivante :

- Engagements d'exploitation ;
- Cash-Flow gap Obligataire/passif par échéance ;
- Risques techniques ;
- Capital souscrit non appelé sur Actions et FPCI ;
- Déshérence ;
- Suivi des flux de capitalisation estimés/réalisés.

Les travaux d'ALM menés par les équipes de la Direction déléguée Technique et de la Direction déléguée des Investissements permettent de comparer régulièrement les échéanciers et les durations de Passif et d'Actif, et contribuent à construire une allocation d'actifs adaptée à la limitation du risque de liquidité.

Les gérants externes d'actifs à long terme pilotent et rendent compte de la liquidité de leurs produits.

C.6 Risques opérationnels

« Risque de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel, de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements perturbants. »

Les facteurs de risques opérationnels sont :

→ Exécution, livraison, gestion des processus

Risque de perte liée au traitement d'une opération ou à la gestion des processus : les retards, erreurs et la sécurité des processus métiers sont intégrés dans la gestion des risques et traités par les dispositifs de contrôle interne et de pilotage.

→ Sous-traitance

Risque de défaillance des délégataires métiers en charge de la gestion : des clauses sur les délais de rétractation sont intégrées aux conventions de délégation. En cas de rupture de service, en dehors d'un sinistre couvert par un plan de continuité d'activité, une sollicitation des autres acteurs du marché pourrait être engagée.

Risque de sous-traitance lié à l'externalisation d'activité de gestion des actifs financiers : mandats de gestion obligataire confiés à des sociétés de gestion externes, investissements dans des fonds dédiés ou ouverts, sur des actifs cotés ou non cotés, gérés par des sociétés de gestion externes. La Direction des Investissements rencontre régulièrement les sociétés de gestion financière auxquelles sont confiés des actifs du Groupe Agricola pour être en mesure de surveiller le risque opérationnel généré par ces sociétés.

Risque de sous-traitance lié à l'externalisation d'activité informatique : elle concerne l'exploitation, le support et la maintenance du progiciel de gestion assurantielle, le support et la maintenance des équipements réseaux et de sécurité.

→ Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes

Risque de pertes ou de dommages résultant du non-respect de la sécurité des systèmes d'information par les utilisateurs autant internes qu'externes et le personnel informatique : une politique et des procédures de sécurité définissent les règles de sécurité à respecter. Un programme de sensibilisation est également déployé pour l'ensemble des collaborateurs ainsi que des outils spécialisés.

Risques liés aux cybermenaces : des audits de sécurité sont opérés régulièrement et les mesures d'améliorations sont permanentes. Des sensibilisations sur le sujet des cyberattaques sont réalisées auprès de l'ensemble des collaborateurs.

Risque de continuité d'activité : il fait l'objet d'une politique dédiée incluant la redondance du centre informatique, un plan de sauvegarde externalisé et un plan de continuité avec des mesures de reprise d'activité.

→ **Produits et pratiques commerciales**

Risque de pertes résultant d'un acte non intentionnel ou d'une négligence dans l'exercice professionnel face au client ou pertes résultant de la nature ou de la conception d'un produit : une vigilance particulière est opérée sur les recours et notamment sur les dossiers présentés par le médiateur.

→ **Fraude interne**

Risque de pertes dues à un acte intentionnel de fraude, de détournement de biens, d'infractions à la législation ou aux règles de l'entreprise qui impliquent au moins une personne en interne (gestionnaire ou administrateur informatique) : la gestion des risques et le contrôle interne traitent ce sujet.

→ **Emploi et sécurité sur le lieu de travail**

Risque d'impact sur la performance opérationnelle et métier, par manque d'anticipation de la transformation des besoins en emplois et compétences. La gestion prévisionnelle des emplois et compétences traite ce sujet.

En matière de risque de dommages aux personnes, les dispositions sont prises pour protéger les collaborateurs et les personnes sur les locaux d'exploitation (incendie, défaillance électrique, agression, risques psychosociaux...).

→ **Domages aux actifs corporels**

Risque de pertes résultant du dommage sur un actif corporel à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un autre sinistre : les locaux et biens sont couverts par des assurances.

La gestion des risques opérationnels :

Le corpus de politique encadre ces risques. Elle définit les obligations en la matière selon le modèle d'efficience sur trois lignes de maîtrise. Le contrôle interne fait partie de cette approche et entre en considération dans l'évaluation des risques résiduels. La partie système de gouvernance explicite le dispositif.

Ces moyens de maîtrise ont permis d'atténuer l'exposition initiale des risques opérationnels de 94 %.

C.7 Risques juridiques et de conformités

« Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanctions pénales ou civiles, de pertes financières significatives, ou d'atteinte à la réputation de l'Institution du fait de ne pas se conformer aux lois, règlements et dispositions administratives qui sont applicables à ses activités. »

Les facteurs de risques juridiques et de conformité sont :

Risque lié à la déshérence qui impose à l'Institution de rechercher les bénéficiaires des personnes et l'identification des prestations à régler.

Risque lié à l'absence de pilotage de la qualité des données. L'institution bénéficie d'un programme visant à renforcer tous les composants entrant dans ce dispositif, de la politique à une nouvelle infrastructure fonctionnelle et informatique.

Risque de non-conformité au dispositif de la Directive de Distribution des Assurances. Afin de se conformer à la réglementation, les risques DDA sont monitorés.

Risque d'insuffisance du dispositif LCB-FT (lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme).

Risque sur l'obligation déclarative FICOVIE. Les déclarations obligatoires sont effectuées.

Risque relatif à l'obligation de déclaration fiscale. Une cellule sécurise ce sujet.

Risque sur le dysfonctionnement du dispositif du système de management des risques. Une politique de gestion des risques permet de couvrir tous les éléments nécessaires à une bonne gestion du management des risques.

Risque sur la conformité lié à la nouvelle réglementation sur la durabilité. Ce risque est suivi dans le cadre d'un projet d'entreprise.

Risque de conflit d'intérêt (Loi SAPIN II). Une cartographie des mandats des administrateurs est réalisée.

La gestion des risques juridiques et de conformité :

La politique de conformité renforce le dispositif de contrôle interne avec notamment une fonction clé indépendante et dédiée à ces problématiques.

Ces moyens de maîtrise ont permis d'atténuer l'exposition initiale des risques juridiques et conformité de 88%.

C.8 Autres risques importants

Le FRPS est exposé aux facteurs de risque suivant :

→ **Fraude externe**

De par son activité, le FRPS est exposé au risque de fraude lié à son métier. Les dispositions de maîtrise se retrouvent dans la conception des garanties et dans leur gestion. L'Institution déploie avec ses partenaires de gestion une attention particulière sur ce risque.

Le FRPS a présenté dans les parties précédentes l'ensemble des risques importants qu'il a identifié à fin décembre 2023.

C.9 Autres informations

L'année 2023 a également été marquée par des travaux sur la durabilité et sur la réglementation DORA.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1 Actifs

D.1.a Évolution des marchés 2023

Malgré les incertitudes de début d'année, **l'économie mondiale a résisté** et la récession redoutée ne s'est pas matérialisée. La vigueur de l'économie américaine a dépassé toutes les attentes. Alors que le consensus attendait une croissance à peine positive pour 2023, elle a finalement progressé d'environ 2,4% sur l'année, portée par la politique budgétaire, la consommation des ménages et les investissements des entreprises. **La zone Euro a de son côté échappé à une véritable récession, mais le ralentissement a été marqué.** La croissance ne devrait être que légèrement positive en 2023.

L'année 2023 s'achève avec une inflation annuelle de 3,1% aux États-Unis et de 2,4% dans la zone Euro. L'inflation sous-jacente reflue plus lentement (4% aux États-Unis et 3,6% en zone Euro) mais il semble désormais que le **retour à un contexte de stabilité** des prix est bien engagé. Dans leur lutte contre l'inflation, les banques centrales ont continué de mener une politique monétaire restrictive. La Réserve Fédérale américaine a relevé ses taux à 4 reprises en 2023 et la BCE à 6 reprises.

Pour les marchés financiers, **l'année 2023 a finalement été un excellent millésime.**

Alimentés tantôt par les tensions autour des banques régionales américaines, tantôt par le niveau d'inflation, tantôt par les craintes de récession, **les marchés obligataires ont été très volatils durant l'année.** Néanmoins, **les emprunts d'États affichent un rendement absolu positif en 2023.** Le rendement des obligations d'État à 10 ans français a clôturé à 2,60% après avoir dépassé 3,50% durant le mois d'octobre. Du côté du crédit, les obligations d'entreprises européennes de bonne qualité affichent une performance de 7% sur l'année (indice Bloomberg Euro Aggregate IG). **Les spreads de crédit se sont resserrés sur l'année,** les amenant à des niveaux peu élevés historiquement.

Côté Actions, les actions technologiques américaines ont été largement privilégiées avec une performance de 45% (en USD) du Nasdaq. En Europe, le MSCI a gagné 19% et le CAC40 20%.

Cet environnement globalement favorable a permis au résultat financier de s'établir à 68 millions d'euros sur l'année, ce qui représente 4,6% de rendement comptable.

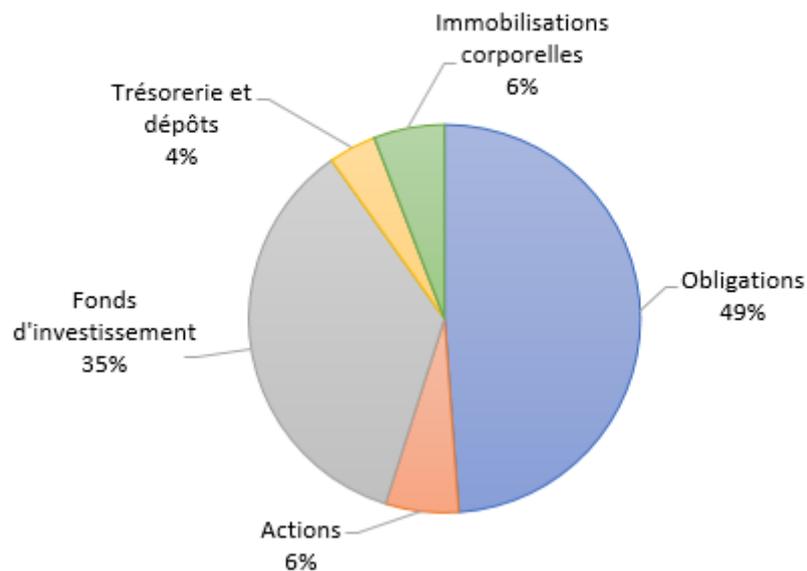
D.1.b Valorisation des actifs par catégorie

Répartition au 31/12/2023 des Actifs par catégorie d'identification :

Catégorie	Montant en Euros	Poids en %
Obligations Souveraines	269 533 179,86	15,39%
Obligations d'entreprises	585 748 739,85	33,45%
Actions	105 603 524,27	6,03%
Dont actions non cotées	2 987 712,76	0,17%
Dont SCI	97 943 353,75	5,59%
Dont participations (hors SCI)	4 672 457,76	0,27%
Fonds d'investissement	618 778 777,58	35,34%
Dont OPC Mixtes	110 811 935,48	6,33%
Dont OPC Actions	265 636 349,01	15,17%
Dont OPC Obligataires	53 994 515,31	3,08%
Dont FPCI	70 218 169,21	4,01%
Dont OPC Monétaires	118 117 808,57	6,75%
Trésorerie et Dépôts	68 965 814,22	3,94%
Prêts	1 714,56	0,00%
Immobilisations corporelles	102 367 672,16	5,85%
Total Actif	1 750 999 423	100%

Globalement, la valorisation du portefeuille évolue à 1 751 M€ fin 2023 contre 1 563 M€ en 2022

FRPS CPCEA au 31/12/2023

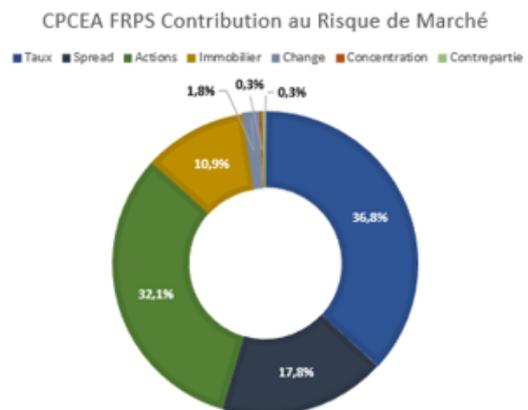
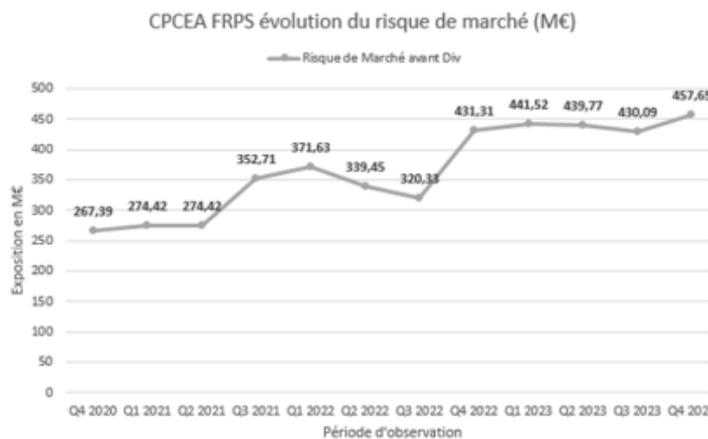
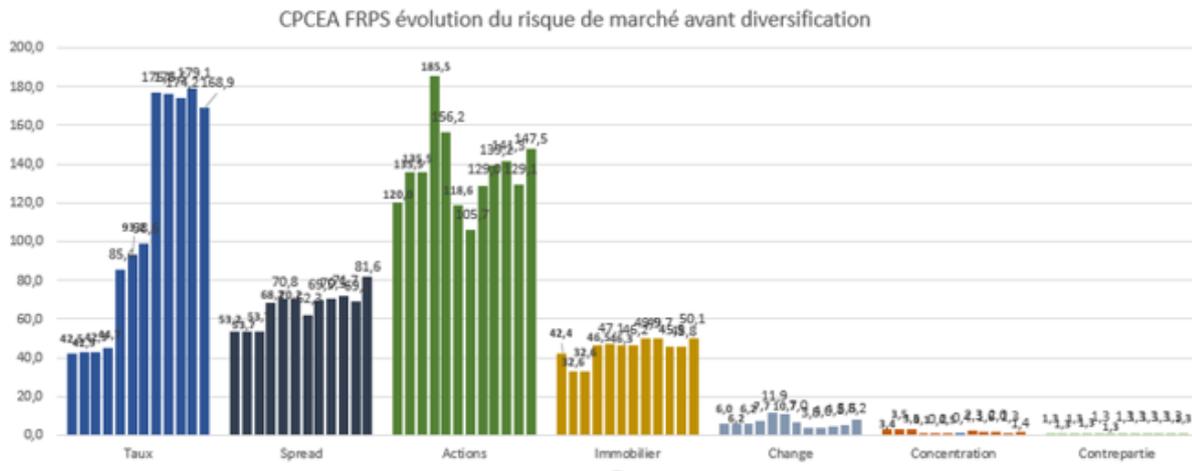


Par classe d'actifs, le principal poste est constitué d'obligations en direct pour 855 M€.

Les actions représentent 106 M€ dont 5 M€ de participations, 98 M€ de SCI et 3 M€ d'actions non cotées.

L'immobilier en direct représente 102 M€

Les fonds communs de placements constitués à 43% d'OPCVM actions s'élèvent à 619 M€. Les liquidités atteignent 69 M€.



En 2023, le portefeuille d'investissements présente un niveau de risque de marché brut avant diversification de 457,6 M Eur en hausse 26,3 M Eur.

Cette hausse s'explique par :

L'augmentation de 12,1 M Eur du risque de spread compte tenu des investissements sur les marchés obligataires.

La hausse de 18,5 M Eur du risque Actions en raison de la hausse des marchés Actions sur l'année.

D.1.c Bases, méthodes et hypothèses de valorisation

Bases et méthodes

La politique de la qualité des données financières a en 2018 fait l'objet d'une revue ayant pour objectif général de doter la Société de données financières exhaustives, pertinentes, exactes, traçables et auditable couvrant l'ensemble des actifs détenus par la Société y compris en transparence.

Afin de disposer de classes d'actifs détaillées homogènes en termes de nature et de risque tout en assurant une cohérence entre les différentes utilisations des données d'actifs, la méthodologie suivante a été retenue :

- La classification des actifs adoptée est la classification CIC (Complementary Identification Code) telle que définie par l'EIOPA et jointe en annexe I.

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

- Cette classification est précisée pour les actifs de la manière suivante :

- Du fait de places de cotations multiples, le code pays retenu est le code pays du « Groupe Émetteur » au sens de Solvabilité II ;
- Le code CIC XT32 est affecté aux comptes courants de SCI ;
- Le code CIC XX25 est affecté aux obligations perpétuelles.

- Concernant le cas particulier des obligations, le type de taux est précisé dans l'outil de gestion, selon un format compatible avec le format « Ampère TPT v6 ».

- En vue de constitution de classes d'actifs pures au sens du risque sur la base d'agrégats, sont adjointes les notions suivantes :

- Zone géographique (OCDE, EEA, etc...) ;
- Devise ;
- Critère ISR.

Dissociation

Afin de réduire les risques opérationnels, de limiter les conflits d'intérêts et d'éviter toute distorsion de valorisation tout en maîtrisant les coûts, sont appliquées en transverse deux dissociations structurelles :

- Les actifs détenus par les Sociétés relèvent de l'outil de gestion alors que les actifs détenus en transparence relèvent pour l'essentiel du traitement des inventaires en transparence au format « Ampère TPT v6 ».

Valorisation des actifs

Les Actifs sont valorisés selon les principes et méthodes précisés par les articles 9 à 13 du règlement délégué UE 2015/35/CE.

- Actifs Bancaires

Les comptes de banques sont valorisés en date de valeur au niveau des informations fournies par les établissements bancaires et rapprochés par le service Trésorerie.

- Actifs obligataires et Actions

Si les sources de données listées au paragraphe 2.3 permettent d'obtenir des données observables pertinentes, les actifs obligataires et actions sont valorisés au prix « bid » (coupon couru inclus), les actifs actions sont valorisés au dernier cours coté.

Pour les calculs de sensibilité, la valorisation au prix « Mid » peut être utilisée.

Une donnée est dite pertinente si :

- La source de données est listée au paragraphe 2.3,
- la date de dernière mise à jour du cours coté est inférieure à cinq jours ouvrés,
- l'écart entre le prix pied de coupon « Bid » et le prix « Mid » est inférieur à 1% pour les obligations,
- pour les actions, le volume de transactions hebdomadaire est supérieur à la quantité détenue en portefeuille.

- Procédure de « forçage de cours »

En l'absence de données observables pertinentes, la procédure de « forçage de cours » est appliquée.

En particulier, dans le cas d'un besoin de données complémentaires, les données et traitements particuliers doivent être indépendants des parties prenantes.

- Participations

Les participations sont valorisées annuellement sur la base de leur actif net réévalué en valeur de marché, sans prise en compte d'élément incorporel ni de goodwill.

- OPC, FPCI

Les OPC et FPCI sont valorisés sur la base de la dernière valeur liquidative connue établie par la société de gestion du fonds.

Dans le cas particulier des FPCI, les opérations de souscription/rachat postérieures à la dernière valeur liquidative sont intégrées en tenant compte de l'éventuelle variation du passif du fonds.

- Actifs Immobiliers

Les actifs Immobiliers sont valorisés annuellement sur la base de la valorisation établie par l'expert validé par l'ACPR conformément à l'article 5 de l'instruction 2017-I-09.

Il en va de même pour les parts de SCI.

- Actifs en transparence

Les SCI sont transparaissées sur la base de l'actif immobilier et des comptes de banques.

Les fonds sont transparaissés sur la base des inventaires au format « Ampère TPT v6 » du dernier jour ouvré du trimestre précédent.

Les contrôles de cohérence implicites subordonnant la bonne agrégation des inventaires transparisés assurent la cohérence des données.

Dans le cas des indicateurs internes sur la base des inventaires mensuels, les valorisations et données sensibles aux variations de marchés peuvent être ajustées.

Référentiels Valeurs

Afin de garantir la cohérence des données en transverse et dans le temps, sont administrés trois référentiels valeurs :

- Le référentiel valeurs « caractéristiques » ;
- Le référentiel valeurs « marchés » ;
- Le référentiel émetteurs.

Critères de contrôles sur les données

Exhaustivité :

- Suffisamment de données historiques pour apprécier le niveau de risque ;
- Aucune donnée pertinente n'est exclue sans justification.

Exactitude :

- les données sont exemptes d'erreurs importantes,
- les données provenant de périodes de temps différentes, mais utilisées aux fins de la même estimation, sont cohérentes,
- les données sont enregistrées en temps utile et de manière cohérente dans la durée.

Pertinence :

- les données sont adaptées aux fins pour lesquelles elles doivent être utilisées,
- les données reflètent adéquatement les risques auxquels l'entreprise est exposée.

Les données ont été collectées, traitées et appliquées de manière transparente et structurée sur la base d'une procédure documentée comprenant au moins : la définition des critères et une évaluation de la qualité, la définition des hypothèses formulées lors de la collecte, le processus et la fréquence d'actualisation

D.1.d Différences de valorisation

Néant

D.1.e Crédit-bail

Néant

D.1.f Participation chez un assureur partenaire

Néant

D.2 Provisions techniques

Cette section a pour objet de décrire les méthodes, présenter les hypothèses et analyser les résultats liés à l'évaluation des provisions du régime de retraite supplémentaire de type Branche 26.

Les provisions techniques telles que présentées ci-dessous sont évaluées en conformité avec le Code des Assurances (cf. article R141-7 et 21 du Code des Assurances).

D.2.a Provision Technique Spéciale (PTS)

La provision technique spéciale (PTS) est la provision technique du régime représentative de la richesse due à ses affiliés.

La PTS correspond au montant cumulé des cotisations nettes de frais de gestion, diminuée des prestations servies, des éventuelles taxes et frais sur encours, et augmenté de la totalité du résultat financier généré par les actifs affectés à la PTS.

Le calcul de la PTS, au 31 décembre de l'exercice N, s'opère par récurrence de la façon suivante :

$$PTS_N = PTS_{N-1} + Cotisations_N - Prestations_N + Produits_N - Frais_N - Taxes_N$$

Produits_N : représente la totalité des produits et charges financiers générés par les actifs affectés à la provision technique spéciale ;

Frais_N : représente les montants de frais de gestion contractuels sur les cotisations et sur l'encours ;

Taxes_N : représente les taxes sur les montants de plus-values réalisées sur les FCPR.

Au 31/12/2023, la PTS s'établit à 1 460,6 M€.

D.2.b Provision Mathématique Théorique (PMT)

Au 31 décembre, il est calculé le montant de la provision mathématique théorique (PMT) nécessaire pour assurer le service des rentes viagères immédiates et différées et des capitaux sur la base de la valeur de service à la date de l'inventaire.

Depuis la mise en application de la loi dite Sapin II, publiée au Journal officiel du 10 décembre 2016, le calcul de la PMT suit une approche économique.

La PMT se décompose en trois parties :

- La PMT afférente aux rentes viagères immédiates selon l'option de rente choisie^(*), correspondant à l'engagement envers les retraités en ne prenant en compte aucune revalorisation de la pension dans le futur (calcul sur la base de la dernière valeur de service connue) ;
- La PMT afférente aux rentes viagères différées, correspondant à l'engagement envers les actifs/radiés ayant déjà acquis des droits dans le régime mais n'ayant pas encore liquidé leur pension. Cet engagement se limite aux droits déjà acquis et il est évalué sur la base de l'hypothèse de liquidation à l'âge pivot de 63 ans et de la dernière valeur de service connue au moment de l'évaluation. A cela s'ajoute la provision au titre de la garantie de contre-assurance décès des actifs/radiés ;
- La PMT afférente aux capitaux versés aux bénéficiaires des actifs/radiés décédés mais n'ayant pas encore liquidés leur pension.

Elle correspond à la valeur actuelle probable de l'engagement du régime. Aussi, son mode de calcul est prospectif, effectué tête par tête et dépend des paramètres suivants :

- Tables de mortalité générationnelles TGH05 et TGF05 ;
- Courbe des taux sans risque EIOPA au 31/12/N avec correction pour volatilité (Volatility Adjustment) pour l'actualisation.
- Valeur du point au 01/01/N+1 (0,3607€ au 01/01/2024)
- Age de départ à la retraite (Age pivot = 63 ans)
- Option de rente (rente réversible/non réversible avec ou sans annuités garanties)
- Age minimum de réversion pour l'option de rente réversible (50 ans)
- Taux de réversion à 60%
- Chargement sur arrrages de rentes (0%)

Depuis l'arrêté 31/12/2021, le calcul de la PMT a été mis en conformité avec les nouvelles conditions générales du Plan d'Épargne Retraite CPCEA, suite à l'entrée en vigueur la loi PACTE.

La PMT est évaluée à 912,7 M€ au 31/12/2023.

(*) Le titulaire peut opter pour une rente viagère non réversible, une rente viagère réversible à hauteur de 60% ou une rente viagère de 10 annuités garanties

D.2.c Provision Technique Spéciale Complémentaire (PTSC) et Provision Technique Spéciale de Retournement (PTSR)

L'équilibre du régime se traduit de la manière suivante, depuis les nouvelles dispositions réglementaires de la loi dite Sapin II :

$$R_{eq} = \frac{PTS + PMVL}{PMT}$$

En cas de déséquilibre du régime (ratio d'équilibre < 1), conformément à la réglementation et dans les conditions prévues par l'article 3-4 des conditions générales, d'autres provisions techniques devront être constituées :

→ La provision technique spéciale complémentaire (PTSC)

La provision technique spéciale complémentaire est inscrite aux comptes dans le cas où la provision technique spéciale se révélerait insuffisante pour payer les prestations servies.

Dans le cas de la mise en place d'une PTSC, l'équilibre du régime se traduit par le ratio suivant :

$$R_{eq} = \frac{PTS + PTSC + PMVL}{PMT}$$

→ La provision technique spéciale de retournement (PTSR)

La provision technique spéciale de retournement est inscrite aux comptes dans le cas où la provision technique spéciale et la provision technique spéciale complémentaire se révéleraient insuffisantes pour payer les prestations servies. Elle n'est déclenchée que lorsque la baisse du point est envisagée.

Dans le cas de la mise en place d'une PTSR, l'équilibre du régime se traduit par le ratio suivant :

$$R_{eq} = \frac{PTS + PTSC + PTSR + PMVL}{PMT}$$

Au 31/12/2023, le régime est couvert au-delà de 100% : la PTSC et la PTSR ne sont pas constituées.

D.2.d Ratio d'équilibre du régime (Req)

Le ratio d'équilibre est défini comme le rapport de la provision technique spéciale (PTS) y compris les plus ou moins-values latentes du régime (PMVL), et la provision mathématique théorique (PMT).

Le tableau suivant présente les montants de provisions et le ratio d'équilibre du régime au 31/12/2023 :

en M€	31/12/2022	31/12/2023	Écart en M€
PTS	1 346,2	1 460,6	114,4
PTSC	0,0	0,0	0,0
PTSR	0,0	0,0	0,0
PMVL - Branche 26	51,0	124,5	73,6
PMT	784,2	912,7	128,6
Ratio d'équilibre du régime Req	178%	174%	-4%

Au 31/12/2023, la provision mathématique théorique (PTS) s'établit à 1 460,6 M€, en croissance de +114,4 M€ et le montant des plus ou moins-values latentes (PMVL) affectées à la PTS s'élève à 124,5 M€, en forte hausse de 73,6 M€.

Au 31/12/2023, le montant de la provision mathématique théorique (PMT) est évalué à 912,7 M€, en hausse de 128,6 M€ par rapport à 2022, en lien avec la hausse de la courbe d'actualisation (courbe des taux EIOPA).

Le ratio d'équilibre du régime $(PTS + PMVL / PMT)$ s'établit à 174%, en légère baisse de 4 points par rapport à 2022, en conséquence de la baisse de la courbe d'actualisation dans le calcul de la PMT.

D.3 Autres passifs

D.3.a Crédit-bail

Néant

D.3.b Provisions autres que les provisions techniques et dettes subordonnées

Néant

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Néant

D.5 Autres informations

Néant

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Marge de Solvabilité (MS)

Le FRPS doit à tout moment respecter une marge de solvabilité (MS) calculée selon les modalités définies par voie réglementaire.

La définition de la constitution de la marge de solvabilité est donnée par l'article R385-1 du Code des Assurances^(*). Les éléments constitutifs sont définis au paragraphe I du même article.

La marge de solvabilité peut être constituée de plus-values latentes, sur demande et justification et avec l'accord de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, définies au paragraphe II de l'article R385-1.

Après accord de l'ACPR, les plus ou moins-values latentes admissibles (PMVL admissibles) ne concernent que celles de l'Actif Général du FRPS, auxquelles sont exclues les plus-values latentes des participations stratégiques et du « Private Equity ». En effet, les plus-values latentes de la retraite supplémentaire appartiennent à 100% aux assurés et sont exclues du calcul de la marge de solvabilité.

(*) Code de la Sécurité Sociale, L.942-11 et R.942-5

Le tableau suivant présente les éléments constitutifs de la marge de solvabilité du FRPS et son évolution par rapport au 31/12/2022 :

En M€	31/12/2022	31/12/2023	Ecart en M€
Capital social	126,3	126,3	0,0
Réserves	0,3	0,4	0,1
Report à nouveau	-5,6	-8,2	-2,7
Résultat de l'exercice	-2,7	3,4	6,0
PMVL admissibles	44,1	48,3	4,3
Marge de Solvabilité (MS)	162,3	170,1	7,7

La marge de solvabilité est composée des fonds propres statutaires (121,7 M€, dont 126,3 M€ de capital social, 0,4 M€ de réserves, -8,2 M€ de report à nouveau et +3,4 M€ de résultat d'exercice) et des plus ou moins-values latentes admissibles de l'Actif Général (PMVL de 48,3 M€). En 2023, la marge de solvabilité s'établit à 170,1 M€, en augmentation par rapport à 2022 de +7,7 M€, portée par l'évolution de ses composantes :

- le résultat social constaté en 2023 est bénéficiaire grâce à la baisse des frais généraux et à l'amélioration des produits financiers,
- la hausse des plus ou moins-values par rapport à 2022 est expliquée par la hausse des marchés actions, la baisse des taux obligataires et le repli du marché immobilier.

E.2 Exigence de Marge de Solvabilité (EMS) et fonds de garantie

La solvabilité du FRPS est déterminée sur la base de son bilan social, avec le calcul du montant de l'exigence de marge de solvabilité (EMS).

L'exigence de marge de solvabilité à couvrir se calcule selon les règles indiquées dans l'article R. 385-2 du Code des Assurances.

GESTION DU CAPITAL

Celle-ci est égale à la formule suivante :

$$\text{Exigence de Marge} = 4\% \times \text{Minimum (PTS + PTSC + PTSR + PMVL ; PMT)}$$

Le tableau suivant présente les composantes de l'exigence de marge et leur évolution par rapport au 31/12/2022 :

En M€	31/12/2022	31/12/2023	Ecart en M€
PTS	1 346,2	1 460,6	114,4
PTSC	0	0	0
PTSR	0	0	0
PMVL - Branche 26	51,0	124,5	73,6
PMT	784,2	912,7	128,6
Exigence de Marge de Solvabilité (EMS)	31,4	36,5	5,1

L'exigence de marge est égale à **4%** de la provision mathématique théorique (PMT), soit **36,5 M€** en 2023, puisque la provision mathématique théorique est inférieure à la somme de la provision technique spéciale (PTS) et des plus ou moins-values latentes (PMVL - Branche 26). Les autres provisions complémentaires ne sont pas constituées, le régime étant couvert à plus de 100%.

Le montant de l'exigence de marge augmente modérément par rapport au 31/12/2022 (+5,1 M€) en relation avec l'évolution de la provision mathématique théorique, impactée par la baisse de la courbe des taux EIOPA.

Le fond de garantie, tel que prévu par l'article R.385-3 du Code des Assurances, est égal au tiers de l'exigence minimale de marge de solvabilité définie à l'article R. 385-1, sans pouvoir être inférieur à **3,7 M€** : il s'établit à **12,2 M€** en 2023.

E.3 Ratios de solvabilité

Le tableau suivant présente les ratios de solvabilité du FRPS et leur évolution par rapport au 31/12/2022 :

En M€	31/12/2022	31/12/2023	Ecart en M€/%
Marge de Solvabilité (MS)	162,3	170,1	7,7
Exigence de Marge de Solvabilité (EMS)	31,4	36,5	5,1
Ratio de solvabilité avec PMVL admissibles	518%	466%	-52%
Ratio de solvabilité sans PMVL admissibles	377%	333%	-44%
Ratio d'équilibre du régime R_{eq}	178%	174%	-4%

En 2023, la marge de solvabilité (MS) s'élève à 170,1 M€ pour une exigence de marge de solvabilité (EMS) de 36,5 M€. Le ratio de solvabilité avec PMVL admissibles (MS/EMS) s'établit à **466%**, en décroissance de -52 points par rapport à 2022.

Le ratio de solvabilité sans PMVL admissibles, calculé comme le rapport entre les fonds propres statutaires d'une part et l'exigence de marge de solvabilité d'autre part, s'établit à **333%**, en décroissance de -44 points par rapport à 2022.

Le ratio d'équilibre du régime s'établit à **174%** en 2023, en légère baisse de 4 points (cf. partie Provisions Techniques).

Les trois ratios sont impactés par la hausse de la PMT entre 2022 et 2023.

E.4 Non-respect du fonds garantie et non-respect de l'Exigence de Marge de Solvabilité

En 2023, la société couvre à son exigence de fonds propres et satisfait donc aux contraintes prévues par la réglementation en vigueur. Les conclusions du rapport ORSA 2023 ne font pas apparaître de risque de non-couverture du régime à l'horizon 2027.

E.5 Autres informations

Néant

F. ANNEXES

		Exercice N	Exercice N-1
		C0010	C0020
Actif			
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	R0010		
Actifs incorporels	R0020		
Placements	R0030	1 496 443 557,44	1 334 514 199,30
Terrains et constructions (placements immobiliers)	R0040	103 079 328,05	86 727 697,29
Placements entreprises liées ou lien de participation	R0050	549 612,43	422 086,72
Autres placements	R0060	1 392 814 616,96	1 247 364 415,29
Créances espèces déposées auprès des cédantes	R0070	0,00	0,00
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	R0080	0,00	0,00
Part des réassureurs dans les provisions techniques	R0090	0,00	0,00
Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	R0100	0,00	0,00
Provisions d'assurance vie	R0110	0,00	0,00
Provisions pour sinistres (vie)	R0120	0,00	0,00
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0130	0,00	0,00
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	R0140	0,00	0,00
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	R0150	0,00	0,00
Provisions pour égalisation (vie)	R0160	0,00	0,00
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0170	0,00	0,00
Autres provisions techniques (vie)	R0180	0,00	0,00
Autres provisions techniques (non-vie)	R0190	0,00	0,00
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0200	0,00	0,00
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	R0220	0,00	0,00
Créances	R0230	40 885 475,49	20 451 555,51
Créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0240	24 558 858,71	15 382 245,08
Primes / Cotisations restant à émettre	R0250	16 444 000,00	4 935 000,00
Autres créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0260	8 114 858,71	10 447 245,08
Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	R0270	0,00	0,00
Autres créances	R0280	16 326 616,78	5 069 310,43
Personnel	R0290	0,00	0,00
État, organismes sociaux et collectivités publiques	R0300	3 139 110,10	136 747,62
Débiteurs divers	R0310	13 187 506,68	4 932 562,81
Rappel de cotisations / Capital appelé non versé	R0320	0,00	0,00
Autres actifs	R0330	65 358 168,40	119 617 809,26
Actifs corporels d'exploitation	R0340	0,00	0,00
Avoirs en banque, CCP et caisse	R0350	65 358 168,40	119 617 809,26
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	R0360	0,00	0,00
Comptes de régularisation - Actif	R0370	25 926 071,67	18 975 017,66
Intérêts et loyers acquis non échus	R0380	12 848 010,82	10 503 656,46
Frais d'acquisition reportés (vie)	R0390	0,00	0,00
Frais d'acquisition reportés (non-vie)	R0400	0,00	0,00
Autres comptes de régularisation	R0410	13 078 060,85	8 471 361,20
Total de l'actif	R0420	1 628 613 273,00	1 493 558 581,73
Passif			
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	R0430	121 738 024,46	118 274 535,17
Fonds propres	R0440	121 738 024,46	118 274 535,17
Fonds d'établissement et de développement / Capital	R0450	126 245 500,00	126 245 500,00
Primes liées au capital social	R0460	0,00	0,00
Réserves de réévaluation	R0470	0,00	0,00
Autres réserves	R0480	362 846,45	251 547,75
Report à nouveau	R0490	-8 222 512,58	-5 556 994,48
Résultat de l'exercice	R0500	3 352 190,59	-2 665 518,10
Autres fonds mutualistes	R0510	0,00	0,00
Fonds de dotation avec droit de reprise	R0520	0,00	0,00
Subventions nettes	R0530	0,00	0,00
Passifs subordonnés	R0540	0,00	0,00
Provisions techniques brutes	R0550	1 460 579 815,77	1 346 184 394,94
Provisions pour cotisations / primes non acquises (non-vie)	R0560	0,00	0,00
Provisions d'assurance vie	R0570	1 460 579 815,77	1 346 184 394,94
Provisions pour sinistres (vie)	R0580	0,00	0,00
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0590	0,00	0,00
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (vie)	R0600	0,00	0,00
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (non vie)	R0610	0,00	0,00
Provisions pour égalisation (vie)	R0620	0,00	0,00
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0630	0,00	0,00
Autres provisions techniques (vie)	R0640	0,00	0,00
Autres provisions techniques (non-vie)	R0650	0,00	0,00
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0660	0,00	0,00
Provisions (passifs non techniques)	R0680	809 194,28	120 461,24
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	R0690	0,00	0,00
Dettes	R0700	30 574 691,51	17 849 259,00
Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0710	4 531 614,00	3 421 645,25
Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	R0720	0,00	0,00
Emprunts Obligataires	R0730	0,00	0,00
Dettes envers des établissements de crédit	R0740	4 000 000,00	0,00
Autres dettes	R0750	22 043 077,51	14 427 613,75
Titres de créance négociables émis	R0760	0,00	0,00
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	R0770	67 189,15	103 410,62
Personnel	R0780	989 656,61	1 075 255,93
État, organismes sociaux, collectivités publiques	R0790	1 977 859,24	2 135 890,63
Créditeurs divers	R0800	19 008 372,51	11 113 056,57
Comptes de régularisation - passif	R0810	14 911 546,98	11 129 931,38
Total du passif	R0820	1 628 613 273,00	1 493 558 581,73

Primes, sinistres et dépenses par type de risque

		Engagements de retraite						
		Branche 26	Eurocroissance	Euro - comptabilité auxiliaire d'affectation	UC - comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	TOTAL
		C0550	C0560	C0570	C0580	C0590	C0600	C0610
Primes émises								
Brut	R1410	97 219 537,73						97 219 537,73
Part des réassureurs	R1420							0,00
Net	R1500	97 219 537,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 219 537,73
Primes acquises								
Brut	R1510	97 219 537,73						97 219 537,73
Part des réassureurs	R1520	0,00						0,00
Net	R1600	97 219 537,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 219 537,73
Charge des sinistres								
Brut	R1610	30 330 277,17						30 330 277,17
Part des réassureurs	R1620	0,00						0,00
Net	R1700	30 330 277,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 330 277,17
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	114 395 420,83						114 395 420,83
Part des réassureurs	R1720	0,00						0,00
Net	R1800	114 395 420,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 395 420,83
Dépenses engagées	R1900	10 710 178,78						10 710 178,78

		Engagements correspondant à des garanties accessoires				
		Incap-inval	Autres	Acceptations - incap-inval	Acceptations - autres	TOTAL
		C0500	C0510	C0520	C0530	C0540
Primes émises						
Brut – assurance directe	R0110					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120					
Part des réassureurs	R0140					
Net	R0200					
Primes acquises						
Brut – assurance directe	R0210					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220					
Part des réassureurs	R0240					
Net	R0300					
Charge des sinistres						
Brut – assurance directe	R0310					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320					
Part des réassureurs	R0340					
Net	R0400					
Variation des autres provisions techniques						
Brut – assurance directe	R0410					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420					
Part des réassureurs	R0440					
Net	R0500					
Dépenses engagées	R0550					

Exigence minimale de marge - éléments constitutifs (ancien "état C6")

		TOTAL
		C0030
Exigence minimale de marge (vie + non-vie)	R0010	36 509 506
Exigence minimale de marge vie	R0011	36 509 506
Exigence minimale de marge non-vie	R0012	0
Éléments constitutifs (= A + B + C)	R0020	170 080 138
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	R0030	126 245 500
Réserves non engag./Primes capital	R0040	362 846
Report à nouveau après affectation	R0050	-4 870 322
Emprunts fonds social complémen.	R0060	0
-Actions propres	R0070	0
-Frais d'acquisition non admis	R0080	0
-Éléments incorporels au bilan	R0090	0
Total A	R0100	121 738 024
Titres ou emprunts subordonnés	R0110	0
à durée indéterminée	R0120	0
à durée déterminée	R0130	0
Cotisation R423-16 non utilisée	R0140	0
Total B	R0150	0
Fraction du capital non versé	R0160	0
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0170	48 342 113
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0180	0
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0190	0
Total C	R0200	48 342 113

Fonds de garantie		Tiers exig. Minimale	Minimum absolu	Fonds de garantie
		C0040	C0050	C0060
Tiers de l'exigence minimale	R0210	12 169 835	3 700 000	12 169 835

GROUPE AGRICA
21 rue de la Bienfaisance
75382 Paris Cedex 08
Tél. : 01 71 21 00 00
Fax : 01 71 21 00 01
www.groupagric.com